

ARRETE DU PRESIDENT

N°2026 - 47

**ARRÊT DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES
D'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTEREL COTE D'AZUR
AGGLOMERATION » (VAR),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU les statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, notamment son article 5-7 relatif à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU la délibération du Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération n°187, en date du 14 décembre 2023 approuvant le règlement communautaire d'accès aux déchèteries publiques d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur des déchèteries communautaires permet d'arrêter les modalités d'accès aux déchèteries communautaires, de prescrire les bons usages et les comportements interdits, de rappeler comment sont déterminés les tarifs et comment sont affichés les horaires d'ouverture.

CONSIDERANT que le règlement intérieur des déchèteries communautaires est nécessaire au bon fonctionnement de ces déchèteries et participe à renforcer la sécurité des usagers et du personnel sur les sites.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Le règlement intérieur des déchèteries communautaires d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est arrêté.

Le présent règlement intérieur a pour objet de redéfinir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que le cadre des relations entre le service public de gestion des déchets et les usagers des déchèteries.

Il rappelle les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités d'exercice du service public des déchèteries afin :

- De garantir le fonctionnement dans le respect de l'environnement,
- De garantir le fonctionnement en respectant la sécurité des utilisateurs et des agents de site,
- De permettre le travail des agents de site dans des conditions normales.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les déchèteries communautaires implantées sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et s'imposent à tous les utilisateurs du service tels que :

- Les usagers, particuliers et professionnels ;
- Les prestataires de collecte ;
- Toute entreprise ou toute personne amenée à intervenir au sein des déchèteries.

Le règlement intérieur est consultable à tout moment au siège de l'Agglomération, à la Direction de l'Agglomération, téléchargeable sur le site de l'agglomération <https://esterel.cotedazur-agglo.fr/dechets/> Il est transmissible par courrier ou messagerie électronique. Il est également affiché à l'extérieur du local d'accueil de chaque déchèterie.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchèterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des autres réglementations en vigueur.

Article 2 : Régime juridique, définition et rôle de la déchèterie

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi n°76-663 du 19 juillet 1976.

Les déchèteries sont rattachées, par Décret n°2012-384 du 20 mars 2012, à la rubrique n°2710 de la nomenclature des ICPE (Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets).

C'est un espace aménagé, clôturé et surveillé où les usagers peuvent venir déposer certains déchets, produits, objets et matériaux qui ne peuvent pas être collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets, pour des raisons de nature, de poids ou de volume.

Les déchèteries implantées sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération remplissent une mission de service public pour :

- Permettre aux administrés d'évacuer dans de bonnes conditions, et dans le respect de la réglementation, les déchets issus du petit bricolage, de l'entretien des jardins ou de la consommation, non collectés dans le cadre du service public habituel de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Permettre aux professionnels du territoire d'évacuer, dans le respect de la réglementation, certains déchets issus de leur activité, dans les conditions précisées ci-après (cf. : Art. 2.3.3) ;
- Faciliter le tri et favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux et objets déposés, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, et dans le respect du cadre réglementaire ;
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.
- Limiter les comportements inciviques et éviter les dépôts sauvages.

Les déchets et objets apportés en déchèteries doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques adaptés afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

Le dépôt des déchets est effectué par l'utilisateur lui-même, sous l'autorité de l'agent de déchèterie, qui apporte son aide à un usager en difficulté pour déposer un déchet dans une benne. Après un stockage transitoire sur le site, ces déchets et matériaux sont, soit valorisés dans les filières des prestataires agréés par l'Administration, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

ARTICLE 3 : Organisation du service

Article 3.1 Coordonnées des déchèteries, jours et heures d'ouverture

Les coordonnées des déchèteries sont précisées dans le tableau ci-après :

DECHETERIE	COORDONNEES
LES ADRETS DE L'ESTEREL	Route départementale 837 (Sortie autoroute A8 / Adrets de l'Estérel) 83600 Les Adrets de l'Estérel Téléphone : 04 94 82 64 48

FREJUS	Quartier la Palissade 83600 Fréjus Téléphone : 04 94 51 51 51
PUGET-SUR-ARGENS	590 chemin de la plaine 83480 Puget sur Argens Téléphone : 04 94 45 63 09
SAINT-RAPHAEL	Quartier du Cerceron 291 boulevard Delli Zotti 83700 Saint-Raphaël Téléphone : 04 94 40 59 20

Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le

ID : 083-200035319-20260804-A_2026_47-AR



Le quai de transit de la bouverie n'est pas considéré comme une déchèterie et a son propre règlement qui est disponible sur le site de l'Agglomération <https://esterelcotedazur-agglo.fr/dechets/les-decheteries/>.

L'accès aux déchèteries d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est autorisé sur les plages horaires définies et consultables sur le site internet de l'Agglomération : <https://esterelcotedazur-agglo.fr/dechets/les-decheteries/>

Estérel Côte d'Azur Agglomération se réserve le droit de modifier les horaires précités. Le cas échéant, une information sera affichée sur le site des déchèteries ainsi que le site internet de l'Agglomération.

En cas de conditions météorologiques défavorables (forte pluie, inondations, verglas et neige notamment), de désordres, travaux ou toute autre situation l'exigeant, la collectivité se réserve le droit de fermer le ou les site (s).

En dehors des horaires d'ouverture des sites, l'accès aux déchèteries est formellement interdit.

Estérel Côte d'Azur Agglomération se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 3.2 Affichages

Le présent règlement Intérieur est affiché à l'extérieur du local d'accueil.

Il est également consultable sur le site de l'Agglomération : <https://esterelcotedazur-agglo.fr/dechets/les-decheteries/>

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels, sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des objets et matériaux.

Article 3.3 Conditions d'accès aux déchèteries

L'accès aux déchèteries communautaires s'effectue sur présentation d'un badge ou d'un QR code, et ce pour tous les usagers.

Article 3.3.1 Prérequis à l'utilisation du service

La législation, dans le cadre de la Loi Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), impose une information préalable des usagers quant à leurs droits et à la nature des données exploitées au sein du système d'information exploité par Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Article 3.3.1.1 Données collectées

- Données personnelles : Figurent dans cette catégorie les justificatifs d'identité (Carte d'identité, ou passeport en cours de validité), et de domiciliation (Facture électricité, téléphone...) ainsi que les documents d'immatriculation aux diverses banques d'information (K-bis, avis SIREN, etc...);

- Données d'exploitation : Il s'agit de données collectées à des fins statistiques lors de l'utilisation des déchèteries, soit par exemple la nature et le poids des déchets déposés, les horaires et jours de passage, et les sites utilisés pour la dépose.

Ces données sont traitées par Estérel Côte d'Azur Agglomération, représenté par Monsieur Le président, responsable du traitement, sur le fondement de l'exécution d'une mission d'intérêt public liée à l'organisation et à la gestion du service public des déchets.

Les données sont accessibles uniquement aux agents habilités de la collectivité, aux agents chargés de l'accueil et du contrôle en déchèterie, ainsi qu'aux prestataires intervenant pour le compte de la collectivité dans le cadre strict de leurs missions. Elles ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant une durée limitée, proportionnée aux finalités poursuivies, et définie conformément à la réglementation applicable. À titre indicatif, les données liées au compte usager sont conservées pendant la durée d'utilisation du service, puis archivées ou supprimées selon les obligations légales applicables. Les données relatives aux passages et à la facturation sont conservées pendant une durée permettant le contrôle du service et le respect des obligations comptables et administratives.

Conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et Libertés, chaque usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition pour motif légitime, dans les conditions prévues par la réglementation.

Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de la collectivité à l'adresse suivante : dpo@sictiam.fr ou par courrier à : Estérel Côte d'Azur Agglomération, 624 chemin Aurélien, CS 50133, 83707 Saint-Raphaël Cedex.

Article 3.3.1.2 Consentement

Les usagers, en faisant leur demande de badge d'accès leur permettant de bénéficier du service fourni par Estérel Côte d'Azur Agglomération, autorisent cette dernière à collecter et à conserver de manière sécurisée les données nécessaires au bon fonctionnement du service de dépôt en déchèterie.

Article 3.3.2 L'accès des usagers

Article 3.3.2.1 Les conditions d'accès

L'accès aux déchèteries d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est réservé :

Aux particuliers et catégories assimilées aux particuliers :

Il s'agit des catégories suivantes :

- Aux particuliers résidants sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ou y possédant une résidence secondaire : **Badge « Particuliers »** ;
- Aux particuliers résidants du quartier des Estérets du Lac de la commune de Montauroux, par Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence : **Badge « Particuliers »** ;
- Aux bénéficiaires des chèques emploi service (CESU) travaillant directement pour les particuliers, sous réserve d'avoir fourni les documents tels que précisé ci-dessous (Article 2.3.2.2) : **Badge « Particuliers »**.

Aux professionnels et catégories assimilées aux professionnels :

- Aux associations implantées sur le territoire : **Badge « Professionnels »** ;
- Aux copropriétés et/ou bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte de résidences, sous réserve d'avoir fourni les documents tels que précisé ci-dessous : **Badge « Professionnels »** ;
- Aux entreprises, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ayant leur siège social sur ce territoire : **Badge « Professionnels »** ;
- Aux Services Publics (Etat, Région, Département, EPIC, Services municipaux des communes membres et services communautaires...) : **Badge « Professionnels »** ;
- Aux prestataires de collecte et de propreté urbaine d'Estérel Côte d'Azur Agglomération : **Badge « Professionnels »**.

Les habitants extérieurs au territoire, autres que les résidents du quartier des conditions précisées ci-dessus, ne peuvent pas utiliser les déchèteries communales d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les professionnels extérieurs au territoire ne peuvent pas utiliser les déchèteries communales d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. S'ils interviennent sur un chantier du territoire, ils devront utiliser les déchèteries professionnelles.

Pour accéder aux déchèteries, les usagers doivent être en possession d'un badge d'accès (badge physique et/ou QR code), remis après création de leur compte client (1 compte par foyer et 1 compte par entité professionnelle).

Les prestataires ou agents en charge de la collecte des déchets ménagers et de la Propreté Urbaine pour le compte de l'Agglomération disposeront d'un compte « **Professionnels** ».

Les entreprises en charge des évacuations (Eco-organisme, ...) disposeront d'un compte « **Professionnels collecteurs** ».

Article 3.3.2.2 Modalités de création d'un compte, demande de badge

La création d'un compte peut s'effectuer :

- De façon dématérialisée via la plate-forme dédiée accessible sur <https://esterelcotedazur-agglo.fr/dechets/les-decheteries/>
- Par courrier électronique à : diproval@esterelcotedazur-agglo.fr : Objet : « Demande de création Compte déchèterie »
- Sur place, à la Direction Propreté Valorisation d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ZA Les Meissugues, 106 chemin de Saint-Tropez, 83480 Puget-sur-Argens, Tél : 04 83 09 84 31 ;

Après validation du compte, un mail de confirmation est adressé à l'utilisateur. Celui-ci contient :

- Le QR code de l'utilisateur lui permettant l'accès en déchèterie ;
- Les identifiants nécessaires à la création du compte usagers.

Si l'utilisateur a fait une demande de badge physique, celui-ci devra être retiré :

- Pour les administrés de Fréjus, Roquebrune-sur-Argens et Puget sur Argens à la Direction Propreté Valorisation d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ZA Les Meissugues, 106 chemin de Saint-Tropez, 83480 Puget-sur-Argens, Tél : 04 83 09 84 31 ;
- Pour les administrés de Saint-Raphaël : à la déchèterie de Saint-Raphaël Quartier du Cerceron, 291 boulevard Delli Zotti, 83700 Saint-Raphaël, Tél : 04 94 40 59 20
- Pour les administrés des Adrets-de-l'Estérel, de Saint-Jean de Cannes et des Estérêts du Lac sur la commune de Montauroux à la déchèterie des Adrets Route départementale, 837 (Sortie autoroute A8 / Adrets de l'Estérel), 83600 Les Adrets de l'Estérel, Tél: 04 94 82 64 48

Article 3.3.2.3 Les documents à fournir

Pour l'obtention du badge et/ou du QR code les usagers doivent fournir les documents suivants :

- **Pour les particuliers** : un justificatif de domicile de moins de 3 mois et photocopie de la carte d'identité en cours de validité (1 badge par foyer).
- **Pour les bénéficiaires des chèques emploi service** : La carte d'identité du bénéficiaire, une attestation URSSAF ainsi que l'attestation (cf. Annexe 1) sur l'honneur de l'utilisateur pour lequel il travaille ;
- **Pour les associations** : Un extrait K-bis de moins de 3 mois ou avis SIREN de l'association ;
- **Pour les entreprises, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs du territoire** : un justificatif d'immatriculation de moins de 3 mois (K-bis, avis SIREN ou attestation Chambre des Métiers et de l'Artisanat), ainsi que la carte d'identité en cours de validité du responsable de l'entreprise ;
- **Pour les copropriétés et/ou bailleurs sociaux** qui interviennent pour le compte de résidences : Un extrait K-bis/ASL...
- **Pour les services publics (Etat, Région, Département, EPIC, Services municipaux des communes membres et services communautaires...)** : La DIPROVAL devra être contactée afin qu'un compte soit créé.

Actualisation des dossiers d'inscription :

- **Pour les professionnels**, l'actualisation devra se faire annuellement ;
- **Pour les particuliers**, l'actualisation devra se faire tous les 2 ans au 1^{er} janvier.

Tout changement dans les données transmises (dénomination sociale, cessation d'activité, déménagement...) devra faire l'objet d'une réactualisation du dossier dans le compte usager ou par mail adressé à la DIPROVAL : diproval@esterelcotedazur-agglo.fr.

Article 3.3.2.4 Fonctionnement badge, QR code et compte usager

Obtention du premier badge : Gratuite. Toute nouvelle demande est payante et sera facturée au tarif en vigueur. Retrouvez le guide des tarifs sur le site de l'Agglomération <https://esterelcotedazur-agglo.fr/dechets/les-decheteries/>.

Le titulaire est seul responsable de la conservation de son badge et/ou de ses QR codes. Toute utilisation du badge ou des QR codes est réputée effectuée sous sa responsabilité. Le badge et/ou les QR codes sont strictement personnels et ne peuvent être ni cédés, ni prêtés, ni transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit.

Perte ou vol de badge : Le titulaire devra signaler immédiatement auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération par courrier électronique (adresse : diproval@esterelcotedazur-agglo.fr), la perte ou le vol du badge afin que le service puisse procéder à son annulation et éviter ainsi toute utilisation frauduleuse.

L'utilisateur devra supporter dans ce contexte toutes les factures émises en lien avec ce badge ou ces QR codes s'il n'a pas signalé officiellement au préalable cette perte ou ce vol.

Le gardien de la déchèterie, dans le cadre de ses missions de contrôle de l'accès des usagers, peut demander lorsque nécessaire, la présentation d'une pièce d'identité afin de vérifier l'utilisation correcte du badge ou du QR code.

En cas d'utilisation frauduleuse, le responsable du site pourra récupérer le badge de l'utilisateur concerné et son compte sera bloqué.

Compte bloqué : Pour débloquer un compte, l'utilisateur devra prendre contact avec la DIPROVAL (Tél. 04-83-09-84-31).

Clôture de compte : Pour clôturer un compte, l'utilisateur devra remettre son badge à l'accueil d'une déchèterie communautaire ou à la Direction Propreté Valorisation d'Estérel Côte d'Azur Agglomération - ZA Les Meissugues - 106 chemin de Saint-Tropez - 83480 Puget-sur-Argens.

Estérel Côte d'Azur Agglomération se réserve la possibilité de bloquer ou de résilier tout compte qui n'aura pas fait l'objet des mises à jour réglementaires ainsi que tout compte professionnel dont les factures ne seraient pas à jour de règlement.

Dans ce cas, la facture impayée sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques qui sera chargée du recouvrement des dettes.

Le compte ne sera débloqué qu'après présentation des justificatifs pour la mise à jour réglementaire ainsi que pour la régularisation du paiement d'une facture.

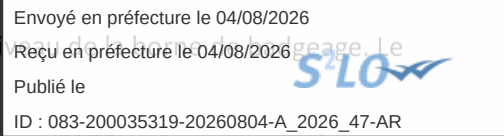
Article 3.3.2.5 Modalités d'utilisation des bornes d'accès

L'accès à la déchèterie n'est possible que sur présentation d'un badge ou d'un QR code obtenu après inscription préalable obligatoire.

POUR LES PARTICULIERS ET CATEGORIES ASSIMILEES : Les badges sont de couleur « BLANCHE ». Les usagers de ces catégories devront impérativement accéder en déchèterie par le côté « **PARTICULIERS** » qui leur est réservé. Ces usagers ne pèsent pas.

Les personnes à mobilité réduite exclusivement, et après présentation de la carte de mobilité inclusion délivrée par la MDPH, pourront fournir une attestation écrite datée et signée, autorisant une entreprise à vider leurs objets et matériaux en utilisant le badge particulier de la personne concernée. Dans ce cas le professionnel pourra utiliser l'accès réservé aux particuliers.

Un arrêt sera ainsi marqué par chaque usager à l'entrée de la déchèterie au niveau de la borne de badgeage. Le contrôle du badge à la borne permettra la vérification de la qualité d'usager.



POUR LES PROFESSIONNELS ET CATEGORIES ASSIMILEES : Les badges sont de couleur « VERTE ». Ces usagers devront accéder en déchèteries par le côté « **PROFESSIONNELS** » qui leur est réservé.

Ces usagers badgent à la 1^{ère} borne d'accès. Si leur compte est à jour, la barrière s'ouvre et ils peuvent accéder au pont bascule.

Une fois sur le pont bascule, ils doivent repasser leur badge et renseigner la nature du flux sur la borne de pesée. Un contrôle pourra être effectué par l'agent d'accueil ou l'agent de quai afin de vérifier la concordance entre le produit choisit sur la borne et le déchet déposé. Le cas échéant, l'agent pourra modifier le flux apporté via le logiciel. En cas de récidive, le professionnel pourra se voir interdit d'accès.

Après déchargement, les usagers ont **obligation d'effectuer une double pesée** à vide afin de déterminer le poids des objets, produits ou matériaux déposés (soit en sortie lorsque la déchèterie est équipée d'un pont bascule en sortie, soit en repassant une 2^{nde} fois sur le pont bascule sur les déchèteries non équipée). La borne de pesée imprimera alors le ticket de pesée définitif et l'édition d'une facturation envoyée en fin de chaque mois.

A défaut, le poids de sortie sera à zéro et la facturation sera générée sur le poids de pesée d'entrée enregistré (poids du véhicule + poids du chargement).

En cas de chargements en mélange :

- **Déchets mélangés payants** : La facturation sera établie sur la base du tarif du déchet le plus important en quantité. L'agent de quai sera chargé de contrôler le ticket de pesée avant déchargement.
- **Déchets mélangés gratuits et payants** : l'usager pèse son chargement sur le pont bascule à l'entrée de la déchèterie. Il décharge le flux payant dans le caisson correspondant. Il effectue la double pesée pour obtenir son ticket de pesée. Puis avant de sortir du site, décharge ses déchets gratuits (repris par éco organismes).

Les professionnels pourront disposer d'un QR code par véhicule.

Une distinction devra être expressément faite entre les encombrants, les dépôts sauvages et les résidus de balayures, lors de l'enregistrement de la nature du flux pour les services concernés.

Article 3.3.3 L'accès des véhicules.

Pour les « PARTICULIERS » sont autorisés :

- Véhicules légers avec ou sans remorque inférieure à 700kg ;
- Utilitaires légers ;
- Véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5t.

Sont interdits les camions bennes/ plateaux ainsi que les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5t.

Pour les « PROFESSIONNELS », les véhicules d'un Poids Total Autorisés en Charge (PTAC) supérieur à 3,5 T sont interdits sur les déchèteries communautaires à l'exception des véhicules poids lourds nécessaires à l'exploitation du site (véhicule des prestataires de collecte et de propreté urbaine, des agents des régies, des services publics et des Eco Organismes).

Lorsque des véhicules doivent accéder aux sites pour raisons de service, en dehors des heures d'ouverture des déchèteries, ils doivent obligatoirement :

- Utiliser leur badge ou QR code ;
- Respecter le présent règlement
- Veiller à ce qu'aucune autre personne ni aucun autre véhicule ne pénètre sur site ;
- Respecter l'interdiction de se livrer à des fouilles ou du chiffonnage ;
- Refermer le site correctement après son utilisation ;
- Prévenir immédiatement l'Agglomération en cas d'accident ou de tout autre problème significatif (n° d'urgence 112 ou le 18).

Article 3.3.4 : Nature des déchets, objets et matériaux autorisés et interdits

Article 3.3.4.1 Déchets, produits, objets et matériaux acceptés dans les déchèteries

La déchèterie est avant tout un lieu de valorisation des déchets, elle ne doit pas être considérée seulement comme un lieu de dépôt. Dans la mesure du possible, tous les déchets, objets et matériaux déposés, par les particuliers, comme les professionnels, doivent être préalablement triés par catégories.

De plus en plus de déchets font effectivement l'objet de reprises gratuites pour être valorisés, à condition qu'ils soient préalablement triés et déposés en fonction des consignes de tri précisées en déchèteries.

L'agent d'accueil de la déchèterie reste seul juge pour déterminer si la nature des déchets apportés par les usagers est conforme au règlement.

La liste des déchets qui sont admis dans les déchèteries communautaires n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Dans ces conditions, les déchets suivants, sont admis :

Déchets et matériaux acceptés	Déchèterie de Fréjus	Déchèterie de Saint-Raphaël	Déchèterie de Puget-sur-Argens	Déchèterie des Adrets de l'Estérel
Ampoules et « néons », sans emballage	✓	✓	✓	✓
Articles de sport et de loisirs	✓	✓	✓	✓
Batteries de téléphone, de PC portable	✓	✓	✓	✓
Batteries de véhicules	✓	✓	✓	✓
Bois	✓	✓	✓	✓
Bouchons de liège	✓	✓	✓	✓
Bouteilles de gaz de types ménagers Uniquement pour les particuliers et vidées	✓	✓	✓	✓
Capsule de café en métal ou en plastique	A jeter dans les bacs à emballages	A jeter dans les bacs à emballages	A jeter dans les bacs à emballages	A jeter dans les bacs à emballages
Cartons, vides et sans emballage plastique	✓	✓	✓	✓
Cartouches d'encre	✓	✓	✓	✓
Déchets Dangereux Spécifiques (peinture, solvants, colle, aérosols etc....) Ces déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.	✓	✓	✓	✓

Déchets et matériaux acceptés	Déchèterie de Fréjus	Déchèterie de Saint-Raphaël	Déchèterie de Puget-sur-Argens	Déchèterie des Adrets
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), sans emballage Sauf DEEE à usage professionnel	✓	✓	✓	✓
Déchets verts : branches jusqu'à 30 cm de diamètre et souches sans terre	✓	✓	✓	✓
Déchets non dangereux en mélange : « Encombrants »	✓	✓	✓	✓
Emballages	✓	✓	✓	✓
« Encombrants » : déchets en mélange qu'il n'est pas possible de trier	✓	✓	✓	✓
Extincteurs ménagers Uniquement pour les particuliers et vides	✓	✓	✓	
Gravats inertes propres : briques, béton, carrelage, tuiles, céramique, granulats... Uniquement pour les particuliers et limités à 2m³ par apport et par jour	✓	✓	✓	✓ ✓
Gravats sales : déchets inertes en mélange Uniquement pour les particuliers et limités à 1m³ par apport et par jour	✓	✓	✓	✓
Huiles usagées de moteur	✓	✓	✓	✓
Jeux et jouets : d'intérieur et d'extérieur	✓	✓	✓	✓
Laine de verre Uniquement pour les particuliers et en sac	✓	✓	✓	✓
Métaux	✓	✓	✓	✓
Mobilier, literie et tissus d'ameublement Uniquement particuliers ou professionnels munis d'une carte « éco mobilier »	✓	✓	✓	✓
Outillage de peinture En quantité limitée pour les professionnels	✓	✓	✓	✓
Palettes	✓	✓	✓	✓
Palmes de palmiers	✓	✓	✓	✓

Déchets et matériaux acceptés	Déchèterie de Fréjus	Déchèterie de Saint-Raphaël	Déchèterie de Puget-Rouge	Déchèterie des Adrets de Tignes
Papiers	✓	✓	✓	✓
Piles et accumulateurs	✓	✓	✓	✓
Plâtre : carreaux de plâtre et placo, plaques de plâtre sans isolant <i>Uniquement pour les particuliers</i>	✓	✓	✓	✓
Pneumatiques <i>Uniquement pour les particuliers, déjantés et en quantité limitée</i>	✓	Interdits	Interdits	Interdits
Radiographies	✓	✓	✓	✓
Textiles : vêtements, chaussures et linge de maison <i>En sacs de 30 l. maximum et sauf chaussures de sécurité</i>	✓	✓	✓	✓
Verre (bouteilles, flacons)	✓	✓	✓	✓
Vitrierie	✓	✓	✓	✓

Article 3.3.4.2 Déchets, objet et matériaux interdits dans les déchèteries communautaires

Les déchets, produits et matériaux suivants sont strictement interdits :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les déchets industriels, artisanaux et commerciaux non conformes aux dispositions précédentes, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels ;
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardins) ;
- Les déchets incandescents ou brûlés, cendres, charbon de bois... ;
- Les déchets hospitaliers et d'activités de soin, médicaments (DASRI) ;
- Les déchets amiantés et fibrociments ;
- Les déchets explosifs, en particulier : fusées de détresse, feux d'artifice, airbags, canaux de sauvetage, munitions, grenades, acide picrique... ;
- Les déchets radioactifs tels que : paratonnerre, sources médicales radioactives... ;
- Les déchets chimiques autres que DDS autorisés ;
- Les troncs de palmiers et les souches d'arbres ;
- Les carcasses et parties de véhicules sérigraphiés et/ou numérotés ;
- Les cadavres d'animaux ;
- Les cartouches de gaz ;
- Le fumier de cheval et lisiers ;

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser tout déchet présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ainsi que, de manière générale, tout déchet non identifié ou tout déchet trop volumineux.

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes.

Article 3.3.5 : Tarification et modalités de paiement

L'accès des usagers est :

- **Gratuit** pour les particuliers et catégories assimilées jusqu'à 15 passages par an. Au-delà, le particulier devra payer un forfait par passage. Pour cela, le particulier devra fournir sa carte d'identité au cas où la facture ne serait pas réglée et devrait être transmise au Trésor Public pour recouvrement ;
- **Gratuit** pour les usagers professionnels désignés ci-après :
 - ✓ Les associations implantées sur le territoire ;
 - ✓ Les services communautaires ;
- **Payant**, selon les conditions tarifaires précisées ci-après, pour tous les usagers professionnels du territoire non mentionnés dans les catégories précédentes (cf. Art.2.3.2.1)

Les tarifs applicables aux apports des catégories concernées, sont fixés par délibération du Conseil Communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. Le guide des tarifs est disponible sur le site internet de l'Agglomération : <https://esterelcotedazur-agglo.fr/dechets/les-decheteries/> et affiché sur chaque site.

La tarification s'applique dès le 1^{er} kilo pour les professionnels « payants » et au passage supplémentaire pour les particuliers.

Les factures sont envoyées mensuellement par la Régie des Recettes des déchèteries via l'adresse mail noreply.decheteries@esterelcotedazur-agglo.fr. Elles sont également téléchargeables et payables à 30 jours via le compte usager.

Les paiements peuvent s'effectuer :

- Par virement ;
- Par Payfip via le compte usager ;

- Par prélèvement automatique (demande préalable à effectuer par agglo.fr ou via le compte usager) ;
- Par chèque bancaire établi à l'ordre du « régisseur des recettes unique des déchèteries » ;

Pour des raisons de sécurité, aucun paiement en déchèterie n'est autorisé.

En cas de non-paiement, le recouvrement sera poursuivi par le Trésor Public. L'accès sera bloqué sur l'ensemble des déchèteries communautaires. Le déblocage ne se fera que sur présentation du justificatif de paiement.

À tout moment, l'utilisateur peut consulter sur son compte personnel sécurisé :

- L'historique de ses apports ;
- Les factures éditées.

Rappel : le titulaire demeure responsable de son badge et de ses QR code et de l'utilisation qui en est faite. Il devra supporter dans ce contexte toutes les factures émises en lien avec ce badge ou ces QR codes.

Article 3.3.6 : Zone de réemploi

Estérel Côte d'Azur Agglomération s'est engagée par délibération, le 24 juin 2022 dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Afin de diminuer la quantité de déchets produit sur son territoire, une zone de réemploi est aménagée sur certaines déchèteries. Cet espace est destiné à permettre le réemploi d'objets encore en bon état afin de leur donner une seconde vie.

L'accès à la zone de réemploi est réservé strictement aux particuliers ainsi qu'aux associations.

Cet accès n'est possible que sous conditions et aux jours et horaires préalablement définis par Estérel Côte d'Azur Agglomération. Les jours et horaires d'accessibilité seront définis dans le cadre d'un calendrier mis en ligne sur le site d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et régulièrement mis à jour : <https://esterelcotedazur-agglo.fr/>

Toute demande d'information complémentaire peut être formulée auprès de la Direction Propreté Valorisation d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, par téléphone au 04 83 09 84 31, ou par courrier électronique à : diproval@esterelcotedazur-agglo.fr.

Les objets destinés au réemploi seront remis en main propre à la personne en charge de la zone de réemploi.

Tout dépôt d'objet en dehors des horaires dédiés à l'ouverture de cet espace, et en dehors de la présence de l'agent dédié par cette structure est strictement interdit.

Tous les objets récupérés par la structure de réemploi font l'objet d'une traçabilité : désignation, nombre ou poids, destination.

ARTICLE 4 : Les usagers de la déchèterie

Article 4.1 Rôle et comportement des usagers

Les usagers doivent avoir un comportement correct envers les agents des déchèteries et les autres usagers.

Ils doivent se renseigner préalablement sur les conditions d'accès et d'utilisation des déchèteries. Ces informations sont disponibles sur le site de l'Agglomération : <https://esterelcotedazur-agglo.fr/dechets/les-decheteries/>

Les usagers doivent respecter les règles d'accès mises en place et se conformer au présent règlement ainsi qu'aux consignes des agents.

Pour des raisons de sécurité, les usagers doivent porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement de leurs objets, produits et matériaux.

A l'intérieur des sites, les usagers sont tenus de respecter le code de la route et la signalétique mise en place concernant la circulation et la sécurité, ainsi que les consignes données par les agents d'exploitation. Les véhicules des usagers de la déchèterie ne doivent circuler que sur les voies prévues à cet effet.

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Par mesure de sécurité, les enfants et les animaux domestiques ne sont pas admis sur la zone de déchargement. Ils doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Le déchargement des déchets doit se faire avec moteur du véhicule à l'arrêt, frein de service actionné.

Les usagers doivent, pour des raisons de sécurité, rester à une distance de 5 mètres des engins de chantier lors des manœuvres aux quais.

Il appartient à chaque usager d'effectuer lui-même l'ensemble des opérations liées au déchargement : tri, déversement, répartition dans les différentes bennes et autres contenants. Toutefois, une aide des agents, à la manutention des déchets des usagers est possible mais doit correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personnes âgées, handicapés, etc.).

Les déchets non dangereux peuvent être déposés directement par les déposants sur les aires, casiers ou conteneurs spécifiques à chaque catégorie de déchets admis en fonction des consignes affichées.

La réception des déchets dangereux est effectuée seulement par le personnel habilité.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement du site.

L'usager demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie.

Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Les usagers doivent laisser les déchèteries aussi propres qu'à leur arrivée : balais et pelles sont à leur disposition pour ramasser les déchets tombés sur les quais lors des opérations de manutention.

Article 4.2 Interdictions

Pour des raisons de sécurité, et/ou de détérioration du matériel, il est formellement interdit aux usagers :

- De déposer des déchets devant et aux abords des déchèteries ;
- D'utiliser les bennes basculantes ou tout autre moyen de vidage mécanique ;
- De monter sur les rehausses et garde-corps et/ou de descendre dans les bennes ;
- De s'introduire dans les contenants de déchets ;
- De se livrer à tout chiffonnage et de donner quelconque pourboire aux agents de déchèteries ou aux autres usagers ;
- De fumer sur le site ;
- De consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- De pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux ;
- De pénétrer dans le local des agents de déchèteries sans la présence d'un agent, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèteries,
- D'accéder à la plate-forme basse (bas de quai) réservée aux manœuvres des véhicules poids lourds du service, ainsi qu'à toute autre installation en dehors des quais de déchargement, des zones de chargement de compost ou de broyat ainsi que des zones de réemploi pendant les heures d'ouverture de celle-ci ;
- D'avoir des propos injurieux ou un comportement incorrect vis-à-vis des agents des déchèteries ainsi que des autres usagers ;

L'agent de déchèteries peut refuser l'accès à un usager :

- Refusant d'effectuer le tri de ses déchets conformément aux consignes ;
- Descendant de son véhicule avec ses déchets et ayant refusé de patienter dans la file d'attente ;
- Entravant d'une manière générale le bon fonctionnement de la déchèterie, ou contrevenant au présent règlement.

Toute menace verbale, tout acte d'intimidation ou de violence commis à l'encontre des agents d'exploitation feront l'objet de poursuites pénales sur la base des articles 433-3 ou 433- 6 du Code Pénal.

D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie est portée à la connaissance de la Police Municipale, du Commissariat de Police ou de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 5 : Sécurité et prévention des risques

Les déchèteries sont des installations susceptibles de créer des risques pour la sécurité du personnel, des usagers ainsi que des prestataires extérieurs.

Les consignes de sécurité sont rappelées à l'entrée des déchèteries.

Article 5.1 Circulation dans l'enceinte des déchèteries

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse est limitée à 10 km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. En descendant du véhicule les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Le stationnement des véhicules des usagers au niveau des quais de déchargement n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les contenants et bennes dédiés. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Article 5.2 Risque de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader.

Article 5.3 Risque de pollution

Les déchets dangereux sont réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

Article 5.4 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

D'utiliser les moyens de lutte présents sur le site : extincteurs, R.I.A ;

De donner l'alerte en appelant le 112 ou le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie, ou à partir de son téléphone portable ;

D'organiser l'évacuation du site ;

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

Article 5.5 Surveillance du site

Les déchèteries d'Estérel Côte d'Azur Agglomération sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

En conséquence, les usagers sont informés que leur présence sur les différents centres d'apport volontaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération peut être enregistrée.

Les données seront conservées, pendant une durée maximum de 30 jours, sur un enregistreur numérique. Chaque installation de caméra supplémentaire fera l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Le visionnage des images enregistrées ne pourra être effectué qu'à la demande des autorités de Police ou de Gendarmerie, en cas de plainte déposée par l'Agglomération.

En cas d'infraction et sur réquisition de la gendarmerie, les images de vidéoprotection pourront être utilisées à des fins de poursuite.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Estérel Côte d'Azur Agglomération décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Estérel Côte d'Azur Agglomération n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent, en cas de soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

ARTICLE 7 : Infractions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir **refuser l'accès aux déchèteries**.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers. Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux déchèteries.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage : Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, ou en cas de litige avec un agent de l'Administration sur le site, les usagers sont invités à s'adresser par :

- Téléphone à la Direction PROpreté VALorisation au 04.83.09.84.31
- Mail à l'adresse : diroval@esterelcotedazur-agglo.fr
- Courrier à : Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, 624 chemin Aurélien, CS 50133, 83707 Saint-Raphaël Cédex
- Mention sur le cahier de doléances mis à la disposition des usagers, lequel sera transmis au moins une fois par mois à la direction générale des services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ;
- Portail usager dédié.

Le cas échéant, le ou les agents de déchèteries concernés, ainsi que le responsable hiérarchique dont ils relèvent, seront informés du cas de litige les concernant.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Toulon.

Le règlement est consultable sur le site des déchèteries, au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et sur le site internet de l'Agglomération (<https://esterelcotedazur-agglo.fr/>)

ARTICLE 8 : Condition d'exécution

Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, et la Direction Générale des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement qui sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et affichage.

Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le

ID : 083-200035319-20260804-A_2026_47-AR

S²LO

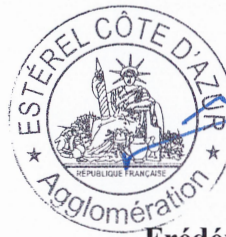
ARTICLE 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Raphaël,

- 4 AOUT 2026

LE PRESIDENT,



Frédéric MASQUELIER

Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le



ID : 083-200035319-20260804-A_2026_47-AR